

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **12 octobre 2009**

Décision n° **B-2009-1183**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : Renoncement à l'acquisition d'un tènement immobilier situé 184, avenue Gabriel Péri et appartenant à la SCI MKM

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 05 octobre 2009

Compte-rendu affiché le : 14 octobre 2009

Présents : MM. Collomb, Darne J., Da Passano, Mme Elmalan, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Frih, M. Rivalta.

Absents excusés : MM. Bret, Reppelin (pouvoir à M. Abadie), Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), MM. Charrier, Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Barge, Colin (pouvoir à Mme Vullien), Sécheresse (pouvoir à Mme Gelas), Mme Peytavin (pouvoir à M. Claisse), MM. Blein, Assi, Julien-Laferrière (pouvoir à M. Bernard R), Imbert A (pouvoir à M. Desseigne), Sangalli.

Absents non excusés : MM. Philip, Charles, Vesco, David G., Lebuhotel.

Bureau du 12 octobre 2009**Décision n° B-2009-1183**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **Renoncement à l'acquisition d'un tènement immobilier situé 184, avenue Gabriel Péri et appartenant à la SCI MKM**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 octobre 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Suivant les dispositions de l'article L 230-1 et suivants du code de l'urbanisme, la SCI MKM a, par correspondance en date du 5 novembre 2008, parvenue le 13 novembre 2008 à la mairie de Vaulx en Velin, adressé une mise en demeure d'acquiescer, par la Communauté urbaine, le tènement immobilier lui appartenant situé 184, avenue Gabriel Péri à Vaulx en Velin et cadastré sous le numéro 527 de la section AZ.

Celui-ci est concerné au plan local d'urbanisme (PLU) par un emplacement de voirie pour l'aménagement du carrefour Titta Coïs - Péri à Vaulx en Velin (ER n° 43 - élargissement à 16 mètres depuis la rue du Canal jusqu'à l'avenue Gabriel Péri).

Cet aménagement de voirie n'est pas inscrit à la programmation pluriannuelle des investissements communautaires votée le 15 décembre 2008 pour la période 2009-2014.

En conséquence, il est proposé de renoncer à l'acquisition de l'immeuble cadastré sous le numéro 527 de la section AZ au vu de l'emplacement réservé n° 43 figurant au PLU du 5 août 2005 en vue de l'aménagement du carrefour Titta Coïs - Gabriel Péri à Vaulx en Velin.

Il conviendrait également, en cohérence avec cette proposition, de solliciter la levée de l'emplacement réservé, lors d'une prochaine procédure de modification ou de réunion du PLU, au droit de cette parcelle ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Renonce à l'acquisition d'un tènement immobilier situé 184, avenue Gabriel Péri à Vaulx en Velin et appartenant à la SCI MKM.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 14 octobre 2009.